

Cet exemple d'ERNMT gratuit à GRENOBLE est édité par <u>ERNMT OFFICIEL.COM</u>

ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES 32 RUE THIERS 38000 GRENOBLE



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1	3 BASIAS, 1 BASOL, 2 ICPE	SEISME : NIVEAU 4
RISQUES NATURELS (1)	RISQUES MINIERS ⁽¹⁾	RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)
Inondation Mouvement de terrain Séisme	Aucun	Risque industriel Rupture de barrage Transport de marchandises dangereuses

⁽¹⁾ Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.
(2) BASOL = BAse de données de pollution des SOLs, (3) BASIAS = BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services
(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Inondation (Inondation)	Approuvé	PSS-Grenoble	13/01/1950
Inondation (Par une crue à débordement lent de cours d'eau)	Approuvé	PPRI ISERE AMONT	30/07/2007
Risque industriel (Effet de surpression)	Préscrit	Pont de Claix - ISOCHEM PERSTORP	21/12/2011
Risque industriel (Effet toxique)	Préscrit	Pont de Claix - ISOCHEM PERSTORP	21/12/2011
Risque industriel (Effet thermique)	Préscrit	Pont de Claix - ISOCHEM PERSTORP	21/12/2011

CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

- Inondation et la cartographie indique que le bien se trouve dans une zone inondable
- Risque industriel

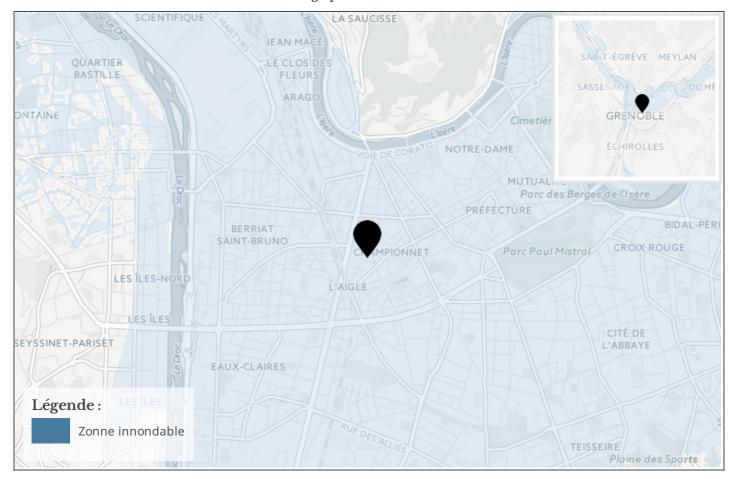
Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Date
Inondation	AZI du Drac et de la Romanche	01/01/1994
Inondation	AZI des affluents de l'Isère en	01/01/1993

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	11/08/1986	12/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondations et coulées de boue	09/09/1993	10/09/1993	02/02/1994	18/02/1994

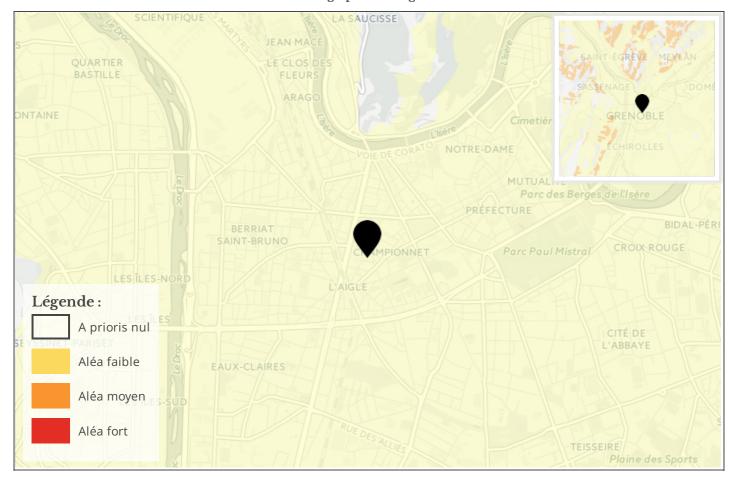
Cartographie des inondations



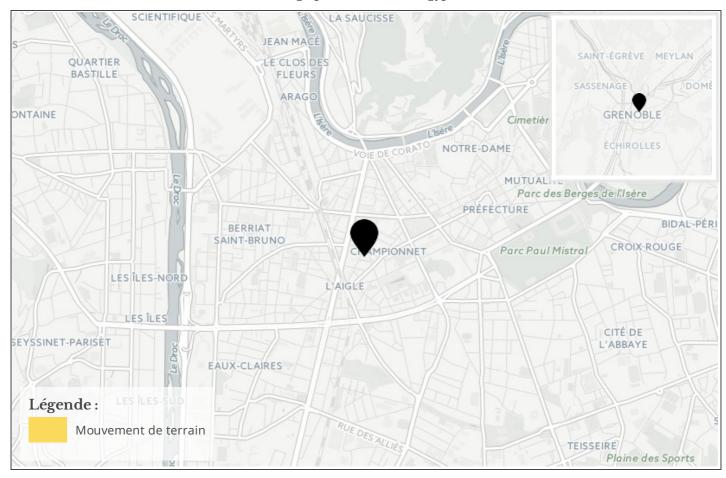
Cartographie des mouvements de terrains



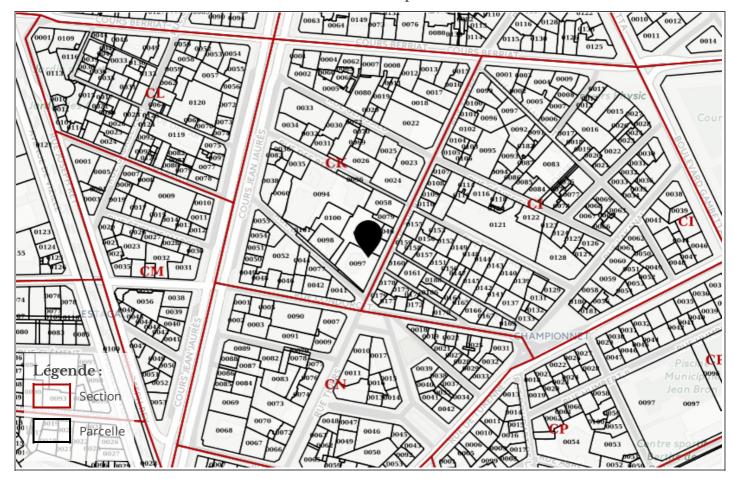
Cartographie des argiles



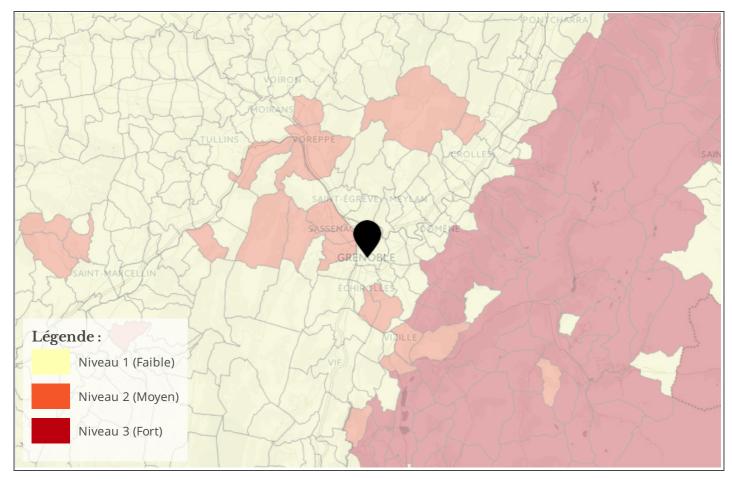
Cartographie des carrières / gypse



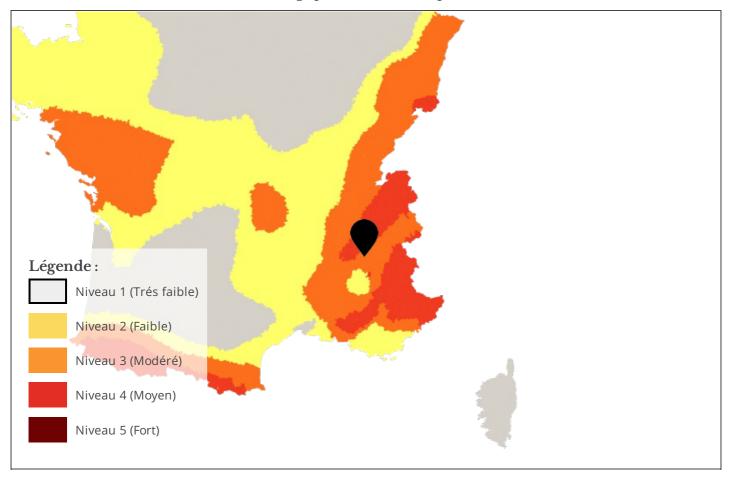
Referentiel cadastral parcelle



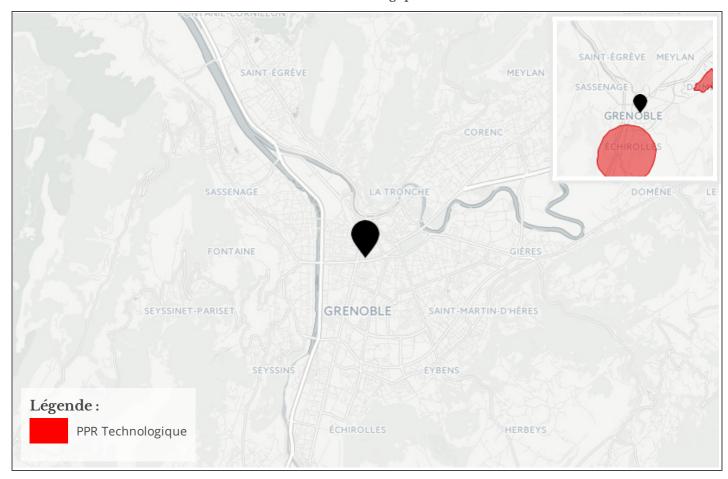
Information RADON



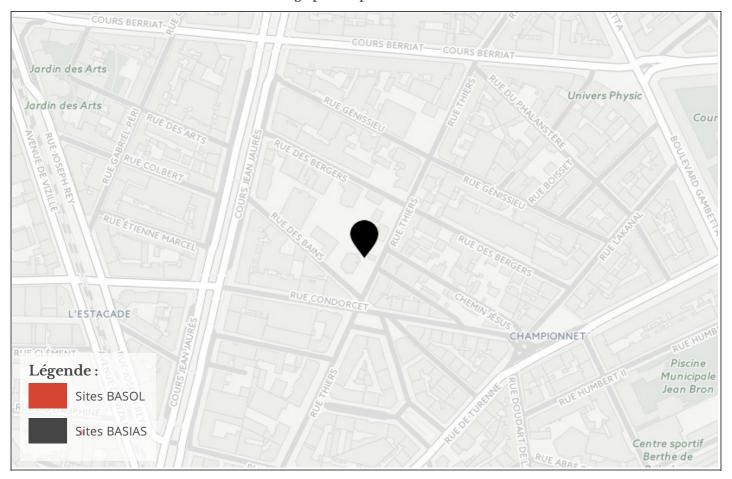
Cartographie des zones sismiques



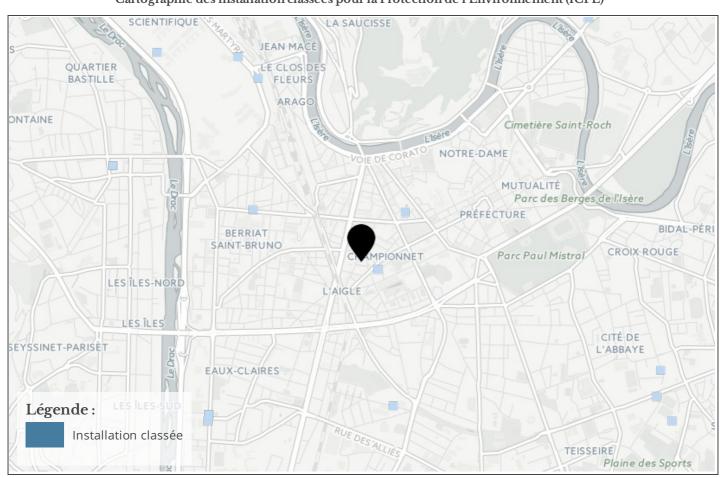
PPR Technologique



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)





Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

concernant l'immeuble, est								s, mini	ers ou	technologiques	
N°	2013260-0007			du	17/09/20	13		Mis à j	our le		
informations relatives au bier	ı immobilier (bâti ou non	bâti)									
2. Adresse				code po	stal ou Ins	ee	commur	ie			
	32 Rue Thiers				38000				GREN	IOBLE	
3. Situation de l'immeuble a	u regard d'un ou plusie:	ırs plaı	ns de préventio	n de risq	ues natur	els [PPR n]					
> L'immeuble est situé dans le			prescrit					Oui		Non	Χ
L'immeuble est situé dans le p	•		appliqué par a	nticipati	ion			Oui		Non	Х
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPR natur	els	approuvé					Oui	Χ	Non	
> si oui, les risques naturels p	ris en compte sont liés à :										
	inondation	Χ	crue torr	entielle		mouveme	ents de terrain			avalanches	
	sécheresse			cyclone	re	emontée de				feux de forêt	
	séisme			volcan			autres				
extraits des documer	nts de référence joints au	préser	it état et permeti	tant la loc	calisation d	e l'immeuble	au regar	d des i	isques	pris en compte	
	j		,						·		
> L'immeuble est concerné pa	r des prescriptions de tra	vaux d	ans le règlement	t du ou de	es PPR nati	urels		Oui		Non	Χ
si oui, les travaux prescrits pa	r le règlement du ou des	PPR na	turels ont été ré	alisés				Oui		Non	
4. Situation de l'immeuble a	u regard d'un plan de p	révent	ion de risques r	miniers [F	PPR m]						
en application de l'article L 17	4-5 du nouveau code mi	nier.									
> L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'un PPR min	iers	prescrit					Oui		Non	Χ
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPR minie	rs	appliqué par a	nticipati	ion			Oui		Non	Χ
L'immeuble est situé dans le p	périmètre d'un PPR minie	rs	approuvé					Oui		Non	Χ
> si oui, les risques miniers pr	is en compte sont liés à :										
		n	nouvements de	terrain			autres				
extraits des documer	nts de référence joints au	préser	it état et permeti	tant la loc	calisation d	e l'immeuble	au regar	d des r	isques	pris en compte	
> L'immeuble est concerné pa					es PPR min	iers		Oui		Non	Χ
si oui, les travaux prescrits pa								Oui		Non	
5. Situation de l'immeuble a				`		_					
> L'immeuble est situé dans le	·					approuvé		Oui		Non	Χ
si oui, les risques technologiq	·	l'arrêté									
	effet toxique		effet the			ffet de surp	ression				
> L'immeuble est situé dans le								Oui		Non	X
extraits des documer	nts de référence joints au	préser	it état et permeti	tant la loc	calisation d	e l'immeuble	au regar	d des i	isques	pris en compte	
> L'immeuble est concerné pa	r das proscriptions do tra	uany d	ans la ràglamant	+ d., a., d.	oc DDD						
technologiques	r des prescriptions de tra	vaux u	ans le regiennem	t du ou de	25 FFR			Oui		Non	Χ
si oui, les travaux prescrits pa	r le règlement du ou des	PPR te	chnologiques on	nt été réal	isés			Oui		Non	
6. Situation de l'immeuble a	u regard du zonage rég	lemen	taire pour la pri	ise en co	mpte de la	a sismicité					
en application des articles R 5	63-4 et D 563-8-1 du Cod	e de l'e	nvironnement								
> L'immeuble est situé dans u	ne commune de sismicité	<u> </u>	zone 5	zone 4	X	zone 3		zone	e 2	zone 1	
			forte		moyenne	m	odérée		faib		
		_								таі	ible
7. Information relative aux	•			ne catast	rophe nat	urelle, mini	ere ou te	chnol	ogique		
en application de l'article L 12				en de la la c				Out.		Non	
> L'information est mentionne		e const	.acancila realisati	on de la v	vente			Oui		Non	
vendeur/bailleur – acquéreur	Tocataire			ione					D	nd	
8. Vendeur - Bailleur	·										
9. Acquéreur - Locataire 10. Lieu / Date				eanne ENOBLE					16/06/2		
	Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui neuvent être signalés dans les						ins les				

Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
RHA3800041	mr para, constructeur, atelier de m. para, 7 avenue vizille de grenoble (38185)	333 mètres
RHA3800040	sté savoisienne de produits chimiques, usine s.v.p.c., 8 rue ampère grenoble (38185)	472 mètres
RHA3800053	sté dauphinoise d'etudes et de montages (s.d.e.m.), usine s.d.e.m., 155 cours berriat grenoble (38185)	472 mètres

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
38.0087	, geg. grenoble(38185)	495 mètres

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
61.2974	cimadomo traitement surface (cts) sarl, grenoble 38000	229 mètres
61.2954	purfer, grenoble 38000	416 mètres

Télécharger l'IAL

 $\frac{http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/IAL-Informations-Acquereur-Locataire}{}$

Ministère du Développement Durable	
Préfecture : Isère	Déclarationde sinistres indemnisés
en application du IV de l'article	L 125-5 du Code l'environnement
	Adresse de l'immeuble
Commune	
GRENOBLE	
	Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune	Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements
Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982 O Oui O Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/12/1986 O Oui O Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/02/1994 O Oui O Non
Etabli le :	Name at vice de considerar en de la cillaca
Liabilite.	Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Visa de l'acquéreur ou du locataire